

# STATUTS CONSTITUTIFS DE L'ASSOCIATION

## SOURIRES D'AFRIQUE

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901  
ET PAR LE DECRET DU 16 AOUT 1901

### TERMINOLOGIE

Association : désigne l'association constituée par les présents statuts.

Bureau : désigne le Président ainsi que les autres membres en charge de la direction de l'Association.

Les membres fondateurs de l'Association, dont la liste est annexée aux statuts constitutifs de l'Association, ont établi ainsi qu'il suit les statuts de l'association devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité de membre de l'Association.

### IL A ETE CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT :

#### Article 1 – DENOMINATION DE L'ASSOCIATION

L'association a pour dénomination : SOURIRES D'AFRIQUE



Cette association a pour sigle :

Cette Association est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

#### Article 2 – OBJET

Cette Association a pour objet : PORTEUR DE PROJETS HUMANITAIRES – SCOLARISATION – AIDES MEDICALES – REHABILITATION DE LOGEMENTS – CREATION D'EMPLOIS – AIDE DE PREMIERES NECESSITES ET TOUTES AUTRES ACTIVITES.

#### Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 4 impasse des Vignes Blanches – 37420 HUISMES.

Il peut être transféré par décision de l'assemblée générale.

#### Article 4 – DUREE

La durée d' l'Association est illimitée.

## Article 5 – MOYENS D’ACTION

Pour réaliser son objet, les moyens d’action de l’Association sont notamment : tout moyen pour subvenir aux besoins et aux coûts de réalisation des projets (exemple organisation de concerts, vente de chocolats, etc... non exhaustif) dans le respect de la législation et des lois.

## Article 6 – RESSOURCES

Les ressources de l’Association se composent :

- Du montant des cotisations et des droits d’entrées ;
- Des éventuelles subventions de l’Etat et des collectivités territoriales ;
- De toutes les autres ressources autorisées par la Loi.

## Article 7 – MEMBRES – COTISATIONS

L’association est composée de :

- Membres fondateurs ;
- Membres actifs dits « adhérents » ;
- Membres bienfaiteurs.

Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

À l’exception des membres d’honneur, tous les membres ont le droit de vote dans les assemblées.

Sont membres adhérents les personnes qui participent au fonctionnement de l’Association et à la réalisation de son objet.

Sont membres fondateurs de l’Association les membres qui ont participé à sa constitution et dont la liste est annexée aux présents statuts.

Les membres adhérents et les membres fondateurs s’engagent à verser une cotisation annuelle à l’Association dont le montant est fixé en assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui soutiennent financièrement l’association et paient une cotisation plus élevée que celle des adhérents.

Les membres de l’Association ne sont pas personnellement responsables des engagements contractés par elle.

## Article 8 – ADMISSION

Pour adhérer à l’Association, il faut remplir les conditions suivantes :

- validation de l’adhésion d’un nouveau membre par la majorité des membres déjà inscrits à la date de la demande,
- être à jour dans sa cotisation (son montant est proposé chaque année par le conseil d’administration et soumis à l’approbation de la majorité des membres),
- et adhérer aux présents statuts.

## Article 9 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Président de l’Association ;
- L’exclusion pour motif grave prononcée par le Président, l’intéressé ayant été préalablement invité, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit ;
- Le décès ou la dissolution ;
- La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation.

## Article 10 – BUREAU

L’Association choisit parmi ses membres personnes physiques un Bureau composé de :

- Le Président de l'Association, qui pourra éventuellement être accompagné d'un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier et si besoin est, un Trésorier adjoint.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Sont nommés membres du Bureau :

- **RICHARD Alain**, de nationalité Française, domicilié à : 4 Impasse des Vignes Blanches, 37420 HUISMES, exerçant la profession de Dirigeant d'entreprise, **Président** ;
- **GIRARD Marie-Alice**, de nationalité Française, domiciliée à : 51 Rue Voltaire, 37500 CHINON, exerçant la profession de photographe Infographiste, **Secrétaire** ;
- **ONNO Sylvaine**, de nationalité Française, domiciliée 19 Coteau de Morin, 37500 SEUILLY, exerçant la profession de Secrétaire Comptable, **Trésorière**.

### 10.1 PRESIDENT

Le Président assume les fonctions de représentation légale judiciaire et extrajudiciaire de l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Il préside l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau.

Il peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

Il peut être assisté par un ou plusieurs Vice-Présidents, qui le remplace(nt) en cas d'empêchement.

Le Président est élu pour une durée de 1 an(s).

Son mandat est renouvelable : illimité (si défaut de candidat).

### 10.2 SECRETAIRE

Le secrétaire est chargé des convocations, il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale. Il tient le registre.

### 10.3 TRESORIER

Le Trésorier veille à l'établissement des comptes annuels de l'Association.

Il tient une comptabilité régulière des opérations et rend compte de sa gestion chaque année devant l'Assemblée Générale.

Il est en charge de l'appel des cotisations du paiement et de la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association soumis à l'Assemblée Générale.

### 10.4 Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association.

### Article 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Quinze (15) jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le Secrétaire.

La convocation se fait par tous moyens.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles ainsi que celui du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

L'assemblée délibère sur les orientations à venir.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, chaque membre disposant d'une voix à l'exception des membres d'honneur.

Toutes les délibérations sont prises à bulletin secret et constatées sur un procès-verbal signé par le Président.

Le secrétaire signe également le procès-verbal.

#### Article 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, uniquement pour modification des statuts ou pour prononcer la dissolution de l'Association ou statuer sur des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Toutes les délibérations sont prises à bulletin secret.

#### Article 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. Ces dispositions peuvent être affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, qualité des bénéficiaires, etc...).

#### Article 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par l'assemblée générale.

Il s'impose à tous les membres, au même titre que les statuts. Il précise les règles de fonctionnement et d'organisation de l'Association, ainsi que tous les éléments jugés utiles pour le bon fonctionnement de l'Association qui ne sont pas prévus dans les présents statuts.

#### Article 15 – DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association.

#### Article 16 – LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

#### Article 17 – ADOPTION DES STATUS

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 08 octobre 2016 à Huismes.

Le président de séance était RICHARD Alain. Le Secrétaire de séance était GIRARD Marie-Alice.

## Article 18 – DECLARATION

L'Association sera déclarée à la Préfecture ou sous-préfecture compétente et fera l'objet d'une insertion au journal officiel.

A compter de cette insertion, l'Association acquiert la personnalité juridique.

Signatures



Fait à Huismes, le 08 octobre 2016.

Signatures d'au moins 2 membres fondateurs.

*Précédées de leur nom et prénom et de la mention « Lu et Approuvé »*

*Lu et approuvé*  
RICHARD ALAIN



*Lu et approuvé*  
SALAUN Virginie



## **LISTE DES MEMBRES FONDATEURS DE L'ASSOCIATION**

Les membres fondateurs de l'Association sont :

- RICHARD Alain, demeurant à Huismes 37420, Dirigeant d'entreprise ;
- GIRARD Marie-Alice, demeurant à Chinon 37500, photographe infographiste ;
- ONNO Sylvaine, demeurant à Seuilly 37500, Secrétaire Comptable ;
- COLIN Pierre, demeurant à Chinon 37500, pâtissier chocolatier ;
- DIAKABY Mory, demeurant à Tours 37000, demandeur d'emploi ;
- HENNEBEL Laure, demeurant à Chinon 37500, étudiante ;
- LEBLANC Alexis, demeurant à Rieucros 09500, agent d'entretien Batiment ;
- MEDARD Bertrand, demeurant à Rivière 37500, étudiant éducateur ;
- RAULT Pauline, demeurant à Chinon 37500, étudiante infirmière ;
- RICHARD Sylvie, demeurant à Huismes 37420, Comptable ;
- SALAUN Virginie, demeurant à Huismes 37420, agent d'exploitation eau potable et assainissement ;
- TANO Alexia, demeurant à Montfort sur meu 35160, étudiante infirmière.

# ATTESTATION DE DOMICILIATION

Je soussigné, RICHARD Alain, propriétaire, au 4 Impasse des Vignes Blanches 37420 HUISMES, accepte la domiciliation et l'établissement du siège social de l'Association SOURIRES D'AFRIQUE à l'adresse précisée ci-dessus.

Fait à : HUISMES

Le 08/10/2016

Fait à Huismes, le 08 octobre 2016.

Signatures de deux membres du Bureau.

le président

SALAUN Virginie

